

Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 juin 2018

Convocation : 21/06/2018

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nombre de délégués en exercice : 71 | <i>L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Passenans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i> |
| Présents : 46 | |
| Votants : 51 | |

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

| | |
|--|--|
| <p><u>ARLAY</u> : D BAUDUIN (ayant reçu pouvoir de C BRUCHON)</p> <p><u>BAUME LES MESSIEURS</u> :</p> <p><u>BLETTERANS</u> : S LAMBERGER (ayant reçu p de D MEAN)</p> <p><u>BLOIS SUR SEILLE</u> : A GUICHARD</p> <p><u>BOIS DE GAND</u> :</p> <p><u>BONNEFONTAINE</u> : V VERBEECK</p> <p><u>BRERY</u> : R BALLE</p> <p><u>CHAMPROUGIER</u> :</p> <p><u>CHAPELLE VOLAND</u> : J ROBELEY</p> <p><u>CHÂTEAU CHALON</u> : C VUILLAUME</p> <p><u>CHAUMERGY</u> :</p> <p><u>CHEMENOT</u>:</p> <p><u>CHENE SEC</u> :</p> <p><u>COMMENAILLES</u> : JL MAITRE (ayant reçu pouvoir de F PERRODIN - Bletterans), N BURON</p> <p><u>COSGES</u> : JN REBOUILLAT</p> <p><u>DESNES</u> : B PEYRAUD</p> <p><u>DOMBLANS</u> : B FRACHON</p> <p><u>FONTAINEBRUX</u> : M CHALUMEAU</p> <p><u>FOULENAY</u> : M CANNAZZARO</p> <p><u>FRANCHEVILLE</u> :</p> <p><u>FRONTENAY</u> : D PRUDENT</p> <p><u>HAUTEROCHE</u> : D SEGUT, MM PERRARD, C NOIR</p> <p><u>LA CHARME</u>:</p> <p><u>LA CHASSAGNE</u> : JL TROSSAT</p> <p><u>LA CHAUX EN BRESSE</u> : D BERNARD</p> <p><u>LADOYE SUR SEILLE</u> : Y OUDOT</p> <p><u>LA MARRE</u> : S ROY</p> <p><u>LARNAUD</u> : P ANTOINE</p> | <p><u>LAVIGNY</u> : L MICHAUD GROS BENOIT</p> <p><u>LE LOUVEROT</u> : R FANDEUX</p> <p><u>LE VERNONIS</u> : JC PROST</p> <p><u>LE VILLEY</u> : M CHATELAIN</p> <p><u>LES DEUX FAYS</u> : J THIEBAUT (suppléant)</p> <p><u>LES REPOTS</u> :</p> <p><u>LOMBARD</u> : S FAUDOT</p> <p><u>MANTRY</u>:</p> <p><u>MENETRU LE VIGNOBLE</u> : F FERNEX DE MONGEX</p> <p><u>MONTAIN</u> : M BRUTILLOT (ayant reçu pouvoir de JL URIET – Arlay)</p> <p><u>NANCE</u> : B LONJARRET</p> <p><u>NEVY SUR SEILLE</u> : G GHELMA</p> <p><u>PASSENANS</u> : D LABRE</p> <p><u>PLAINOISEAU</u> : E LACROIX</p> <p><u>QUINTIGNY</u> : Y MOINE</p> <p><u>RECANOZ</u> :</p> <p><u>RELANS</u> :</p> <p><u>RUFFEY SUR SEILLE</u> : E PETIT, D URBAIN (ayant reçu pouvoir de C PETITJEAN - Bletterans)</p> <p><u>RYE</u> :</p> <p><u>SAINT LAMAIN</u> : C BASSET</p> <p><u>SELLIERES</u> : B JOLY, S CARRE-BUISSON</p> <p><u>SERGENAUX</u> : J BACHELEY</p> <p><u>SERGENON</u> : M CYROT-LALUBIN</p> <p><u>TOULOUSE LE CHATEAU</u> : MP PONTHEUX</p> <p><u>VERS SOUS SELLIERES</u> :</p> <p><u>VILLEVIEUX</u> : JL MAGNIN</p> <p><u>VINCENT-FROIDEVILLE</u> : A PERNOT</p> <p><u>VOITEUR</u> : A QUICLET</p> |
|--|--|

TITULAIRE ABSENTS EXCUSES : E MURADORE (Bois de Gand), G TSCHANZ (Chaumergy), G CAMPY (Domblans), L LE (La Charme), JC BOISSARD (Rye), JP GAUTHIER (Villevieux), A SAUGET (Vincent-Froideville).

TITULAIRES ABSENTS NON REPRESENTES : P CARDINAL (Baule les M.), H GIMARET (Champrougier), S BONNIN (Chapelle Voland), S GREVY (Chemenot), P CHANOIS (Chêne sec), P BONNOT (Francheville), A RICHARD (Les Deux Fays), D JOUVENCEAU (Les Repôts), JP GERDY (Mantry), D JACQUOT (Recanoz), R BAILLY (Relans), JL BRULEBOIS (Vers sous S.), JL MAGNIN (Villevieux), R FENIET (Voiteur).

SECRETARE DE SEANCE : MP PONTHEUX

Excusés : Danielle BRULEBOIS députée du Jura – Dominique CHALUMEAUX VP Conseil départemental



Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence, il remercie Monsieur le Maire de Passenans de les accueillir dans sa commune et remercie également la commune de Saint Lamain pour leur participation au pot de l’amitié. Mr le Maire de Passenans présente son village qui accueille pour la première fois un conseil communautaire.

1. Projet de territoire



Le Président explique que le projet de territoire a mobilisé les élus dans sa construction.

La fusion de 2017 nous a demandé une énergie considérable. Et nous sommes toujours encore en train de construire notre nouvelle Communauté de communes.

Il ajoute qu’il pense qu’il est essentiel de prendre un moment pour regarder ce que nous avons accompli ensemble depuis cette fusion.

Il précise que le projet de territoire est le bon outil. Il s’agit d’une part de présenter ce projet que nous avons construit ensemble. D’autre part de regarder les projets que nous menons à la lueur de ce projet collectif afin de donner du sens à nos actions.

Sur la base de ce projet de territoire, chacune des commissions devra s’appuyer sur celui-ci pour préparer le budget 2019.

Axe 1 : Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique.

Réalisé

- ✓ **Internet haut débit** : La convention est signée avec le département.
Bon de commande n°1 signé. Mise en service à compter de l'été 2019.
- ✓ **Valorisation des entreprises locales /commerces** : Salon des entreprises.
Convention avec la Région – à signer ce soir, travaux d'amélioration de la boucherie de Ruffey.
- ✓ **Mise à disposition de foncier économique** : 3 ventes à Domblans - site ODO, 2 ventes à Nance – dont une communale.
- ✓ **Tourisme** : ouverture de la base de loisirs de Desnes, dossier Grand site – Vignoble et Reculées
- ✓ **Agriculture** : filière piscicole.

En cours de réalisation

- **Foncier économique** : permis d'aménager de la ZA de Domblans.
- **Commerce** : Définition de la stratégie de la CC en faveur du commerce, relocalisation de la boulangerie de Chaumergy.
- **Tourisme** : voie verte.

Axe 2 : Bresse Haute Seille : un territoire de liens garantissant la cohésion entre les habitants.

Réalisé

- ✓ **Adolescent** : Mise en place d'un club ado (convention à signer à ce conseil).
- ✓ **Parentalité** : extension du lieu d'accueil enfant-parents. Conférence ados.
- ✓ **Sports** : Extension de la compétence gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire.
- ✓ **Culture** : définition d'une politique communautaire de soutien aux associations et aux manifestations.
- ✓ **Valorisation des associations** : forum des associations, Facebook – le coin des associations.

En cours de réalisation/ réflexion

- **Santé** : Relocalisation et agrandissement de la maison de santé de Bletterans.
- **Culture** : Mise en réseau des sites médiathèques.
- **Sports** : extension de la compétence au soutien à l'activité sportive.

Axe 3 : Un territoire exemplaire dans la préservation et la valorisation de son environnement, de ses paysages et de son cadre de vie

Réalisé

- ✓ **Gestion de l'eau** : Reprise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.
- ✓ **Préservation et valorisation du patrimoine** : Grand Site, site internet mémoire locale.
- ✓ **Préservation de l'environnement** : Vélo électrique, extension des emplois verts (voté lors du conseil).

En cours de réalisation/ réflexion

- **Gestion de l'eau** :
 - Etude de préfiguration d'un EPAGE – pour la gestion de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant.
 - Etude de préfiguration de la compétence Eau et assainissement.
 - Etude de l'extension du SPANC et évolution du service.
- **Valorisation du patrimoine** : Extension de la muséographie de la Maison de la Haute Seille.

Axe 4 : Un territoire de proximité, organisé et structuré

Réalisé

- ✓ Communication : Logo, sites internet, Facebook(s), magazines.
- ✓ Création de lien entre les élus : La conférence des Maires. Projet de territoire.
- ✓ Création de liens avec les usagers :
questionnaires : enfance jeunesse / sports / commerçants.
- ✓ Création de lien avec les collectivités voisines : Pays,



Débats :

Il est demandé un recensement du patrimoine de chacun des villages. Le Président répond qu'il s'agit d'une action que peut mener la commission Tourisme.

Administration générale

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

Vote : unanimité.

3. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale.

Le Département du Jura propose de mettre en place une agence d'ingénierie départementale. Il s'agit d'un outil de mutualisation à destination des communautés de communes principalement, mais aussi des communes, permettant d'accéder aux services départementaux. L'Agence est construite sous la forme d'un établissement public administratif dans lequel les communautés de communes peuvent être adhérentes.

Le Département a réalisé un diagnostic auprès de l'ensemble des intercommunalités jurassiennes afin de recenser les éventuels besoins auxquels pourraient répondre un tel dispositif. A l'issue de ce tour de table, 6 domaines ont été priorisés au regard des attentes :

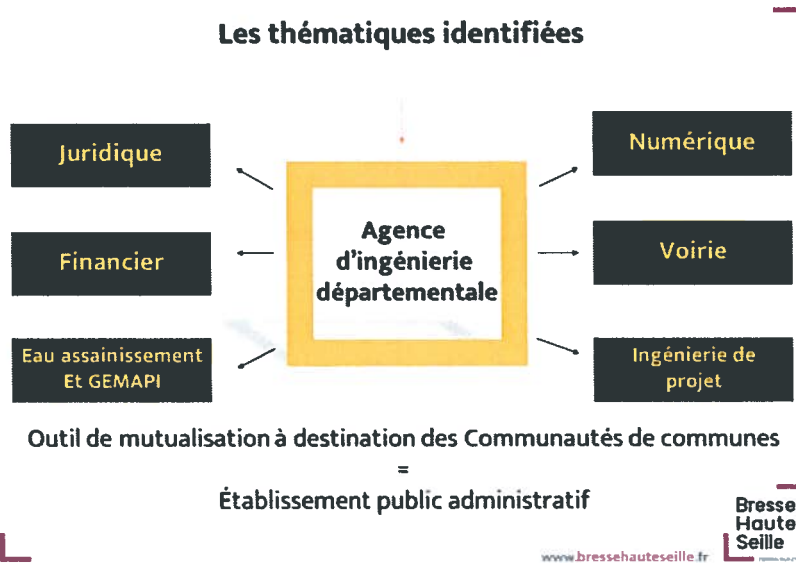
- **Juridique** : conseil de premier niveau et pour certaines collectivités, du conseil expert.
- **Financier** : recherche de financement et ingénierie financière (notamment sur fonds européens) ; pour certaines collectivités besoins en matière de contrôle de gestion, de gestion dette.
- **Eau assainissement** : appui technique et stratégique dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence
- **Numérique** : usages numériques en particulier
- **Voirie** : accompagnement technique voire réalisation de petits travaux.
- **Ingénierie de projet** : notamment sur volet touristique.

Le processus de création de l'agence d'ingénierie départementale nécessite les étapes suivantes :

- Réunion de l'assemblée générale constitutive de l'EPA, - début juillet,
- Poursuite du travail de préfiguration entre membres de l'EPA
- Réunion d'une assemblée générale afin de valider les statuts définitifs, les cotisations et les prestations mises en œuvre.
- Démarrage opérationnel.

Selon les simulations réalisées par les services départementaux, l'adhésion à l'EPA pourrait se faire de la manière suivante :

- 3 000 € d'adhésion,
- 2 000 € par an par bloc de compétence, comme le juridique par exemple.



Délibération N° 2018-043

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'agence départementale

Vu les délibérations du Conseil départemental du Jura des 29 juin 2017 et 21 décembre 2017

Vu les avis favorables du Bureau et des VP,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale créée sous forme d'établissement public administratif et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion.

I. Rappel du contexte

Traditionnellement, les conseils départementaux sont des interlocuteurs privilégiés des territoires. Depuis toujours, les services sont sollicités pour conseiller les territoires, à la fois dans un cadre formellement défini par la réglementation comme pour l'ATD (assistance technique départementale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement), et au travers de relations plus informelles. En effet, dans le domaine routier à titre d'exemple, la compétence technique des services départementaux constitue une ressource pour les communes. Le Département en tant que co-financeur de projets locaux est également amené à apporter une approche technique.

Dans le même temps, la Loi NOTRe conforte le rôle du Département en matière de solidarité territoriale, puisqu'il devient chef de file de cette compétence. Ce même texte a renforcé de manière appuyée les compétences et prérogatives de l'échelon intercommunal nécessitant donc une mobilisation de ressources et de compétences indispensables à la mise en œuvre des projets. Par conséquent, le recours à une agence d'ingénierie par les intercommunalités constitue une opportunité dans un tel contexte.

Compte tenu de ces éléments et dans un contexte de raréfaction des finances publiques, le Département a décidé d'accompagner les territoires par l'apport de services pouvant s'avérer utiles, voir nécessaires à l'élaboration des projets sur les territoires par le biais d'une agence d'ingénierie. Outre cet aspect, l'agence d'ingénierie constitue également un outil de mutualisation de moyens et de ressources pour les collectivités locales.

Concernant la cible, ce futur dispositif est dédié prioritairement aux intercommunalités sans pour autant exclure les communes. Cette priorité est dictée à la fois par un souci d'efficacité dans la gouvernance et le fonctionnement de la future agence mais également au contexte institutionnel qui renforce les prérogatives des intercommunalités et en conséquence, leurs besoins en termes d'accompagnement et de compétences.

II. Une phase de préfiguration associant les intercommunalités.

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, l'Assemblée départementale a décidé de la création de l'Agence d'ingénierie départementale. Cet acte fondateur fait suite à une première décision du Département du Jura prise en juin 2017 validant le principe de la mise en place d'un travail de préfiguration pour la création de cette agence au travers plusieurs thématiques identifiées :

- Le conseil juridique de premier niveau (choix d'un mode de gestion pour un service public, préalables au lancement de procédures complexes type DUP...),
- La recherche de financements et le montage de dossiers de demande de subventions pour la réalisation des projets (fonds et programmes européens notamment),
- L'accompagnement du développement du Très Haut Débit sur les territoires (opérations d'aménagement pouvant être impactées par l'arrivée de la fibre notamment, développement des usages du numérique...),
- L'accompagnement des communes et des EPCI dont les compétences évoluent en matière d'eau et d'assainissement,
- L'ingénierie touristique,
- Le développement des modes doux,
- La connaissance du réseau routier communal et/ou intercommunal et la stratégie d'entretien et de maintenance, ainsi que les petits travaux sur voirie communale (petit entretien, marquage au sol, opérations de sécurité.

Sur cette base, le Département a réalisé un diagnostic auprès de l'ensemble des intercommunalités jurassiennes afin de recensement les éventuels besoins auxquels pourraient répondre un tel dispositif. A l'issue de ce tour de table, 6 domaines ont été priorisés au regard des attentes :

- **Juridique** : conseil de premier niveau et pour certaines collectivités, du conseil expert.
- **Financier** : recherche de financement et ingénierie financière (notamment sur fonds européens) ; pour certaines collectivités besoins en matière de contrôle de gestion, de gestion dette.
- **Eau assainissement** : appui technique et stratégique dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence
- **Numérique** : usages numériques en particulier
- **Voirie** : accompagnement technique voire réalisation de petits travaux.
- **Ingénierie de projet** : notamment sur volet touristique.

La question de l'urbanisme a été soulevée lors du diagnostic. Pour l'instant les territoires et collectivités concernées par l'instruction du droit des sols se sont organisés. Néanmoins la perspective d'un éventuel retrait de l'Etat pour l'instruction de ces autorisations pour les intercommunalités de moins de 10 000

habitants pourrait susciter un regain d'intérêt pour mutualiser ces missions au sein de l'agence d'ingénierie.

III. Création de l'agence départementale d'ingénierie sous forme d'EPA

L'agence départementale est créée sous statut d'établissement public administratif régi par l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que l'assistance peut être d'ordre technique, juridique ou financier.

Le financement de l'agence repose à la fois sur l'adhésion annuelle de ses membres qui pourrait être calculé sur la base forfait par strate de population, mais également sur un principe de facturation pour les prestations mobilisant davantage de moyens (cotisation annuelle pour des prestations de conseil, paiement d'une prestation après acceptation d'un devis pour de l'AMO).

Par ailleurs, les attentes des collectivités n'étant pas uniformes, il est envisagé un système de prestations « à la carte », permettant ainsi de mieux répondre aux attentes spécifiques de chaque collectivité en créant plusieurs blocs de prestations.

Une gouvernance simplifiée sera privilégiée au sein de la future agence au travers d'un système de double représentation :

- Une représentation de l'ensemble des collectivités voire syndicats au sein de l'Assemblée générale,
- Une représentation paritaire Département/Intercommunalités au sein de l'organe exécutif à savoir le Conseil d'administration (CA) avec voix prépondérante du Président du CA (le Président du Conseil départemental étant de droit Président du CA).

Dans le fonctionnement initial de l'Agence d'ingénierie, seront privilégiées des mises à disposition d'agents du Département.

IV. Les prochaines étapes

Le processus de création de l'agence d'ingénierie départementale nécessite les étapes suivantes :

- Réunion de l'Assemblée générale constitutive de l'EPA,
- Poursuite du travail de préfiguration entre membres de l'EPA
- Réunion d'une Assemblée générale afin de valider les statuts définitifs, les cotisations et les prestations mises en œuvre.
- Démarrage opérationnel.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale créée sous forme d'établissement public administratif.

Débats : Il est demandé comment se positionnera l'Agence vis-à-vis du SIDEC. Le Président répond que les domaines évoqués par l'Agence ne sont pas les mêmes que le SIDEC. Il souhaite que le SIDEC se concentre sur son cœur de métier.

P. ANTOINE explique que si la CC adhère, elle permet aux communes d'avoir accès à l'adhésion à l'Agence. Le Président du SIDEC a expliqué qu'il avait toutes les assurances du Président du Conseil Départemental qu'il n'y aurait pas de concurrence entre les structures.

Il est demandé si on doit prendre une décision ce soir alors qu'on ne sait pas ce que cela va coûter.

Dans l'établissement public administratif, le conseil d'administration sera paritaire entre le Conseil départemental et les CC. C'est lui qui fixera les règles de fonctionnement.

Il est demandé si l'adhésion est définitive. Le Président répond que l'on peut sortir de l'Agence à tout moment par délibération.

Vote : 46 POUR et 5 abstentions (S CARRE BUISSON, J BACHELEY, JN REBOUILLAT, M CANAZZARO, D BERNARD).

4. Pays Lédonien – cotisation annuelle

La Communauté de communes est adhérente au Pole d'équilibre territorial du Pays lédonien. A ce titre, elle participe financièrement tous les ans au fonctionnement du Pays lédonien.

Il sera proposé au conseil d'autoriser le paiement de la cotisation 2018 pour un montant de 35 918,75€.

Délibération N° 2018-044

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Etant donné que la CC Bresse Haute Seille est membre du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays lédonien,

Vu la délibération du PETR en date du 29 mars 2018,

Il est proposé au conseil de payer la cotisation pour l'année 2018 au PETR du Pays Lédonien pour un montant de 35 918.75 €.

Vote : unanimité.

5. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil de délibérer sur 2 modifications du tableau des effectifs :

- Dans le cadre d'une promotion interne, pour un agent dont l'employeur principal est la commune, il est proposé au conseil de créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, pour 2 heures hebdomadaires.
- Suite aux avis concordants de la commission Personnel et Culture, pour le service médiathèque, il est proposé au conseil d'ouvrir 2 postes, l'un à temps plein, l'autre à 15H hebdomadaires. Il ne s'agit pas de nouvelles embauches mais de la consolidation de postes déjà occupés depuis près de 3 ans.

Modification du tableau des effectifs – ATSEM principal 1^{ère} classe – 2H hebdo

Délibération N° 2018-045

Suite à l'avis de la commune, employeur principal de l'agent,

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C en date du 6 mars 2018,

Il est proposé au conseil communautaire d'amender le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 6 février 2018,

- Fermeture du poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – catégorie C, à raison de 2 heures hebdomadaires

- Ouverture du poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles – catégorie C, à raison de 2 heures hebdomadaires.

Vote : unanimité.

Modification du tableau des effectifs – Médiathèque – 2 postes catégories C

Délibération N° 2018-046

*Etant donné l'arrêt des emplois aidés, qui concernaient 3 postes sur le service médiathèque,
Suite à l'avis favorable de la commission personnel en date du 15 mai 2018,
Suite à l'avis favorable de la commission culturelle en date du 5 juin 2018,*

Il est proposé au conseil communautaire à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- D'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe – catégorie C, à 35H par semaine,
- D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe – catégorie C, à 15H par semaine,
- De fermer les 2 postes en emplois aidés affectés au service médiathèque.

Vote : unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

6. Ouverture des extrascolaires le mercredi

Dans le cadre du réaménagement des rythmes scolaires et du passage de plusieurs communes, la communauté reprend en charge la gestion des mercredis au titre de l'extrascolaire lorsque celui n'est pas un jour d'école.

Il est ainsi proposé au conseil d'ouvrir en extrascolaire, les sites suivants :

- Domblans,
- Bletterans,
- Sellières.

Délibération N° 2018-047

Vu les compétences de la CC et notamment sa compétence extrascolaire,

Vu le retour à la semaine de 4 jours pour la majorité des écoles du territoire,

Afin de répondre aux besoins de garde des parents le mercredi,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi sur les sites de :

- Bletterans,
- Domblans,
- Sellières,
- Et éventuellement à Montain en fonction de l'organisation choisie.

D'autoriser le Président à :

- Signer tout document concernant ces accueils,

- Solliciter les aides éventuels des partenaires (plan mercredi),

Vote : unanimité.

Débats : Il est souligné que le mercredi repasserait en périscolaire. Il est demandé à ce que l'éventualité de l'ouverture du site de Montain le mercredi soit prévue dans la délibération. Le Président modifie sa délibération en ce sens.

7. Mise en place d'un Accueil jeunes

Délibération N° 2018-048

*Vu les compétences de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,
Suite au projet de territoire qui souligne le manque de structure pour prendre en charge les adolescents et leurs parents sur Bresse Haute Seille,
Dans le cadre de l'appel à projet de la CAF,*

Il est proposé au conseil communautaire de confier au CPIE de la Bresse Jurassienne la mise en place d'un accueil à destination des adolescents sur le territoire.

Durant l'été 2018, cet accueil se présente sous la forme de deux semaines « passerelle » destinées aux enfants de 11-12 ans. Le programme est co-construit entre les jeunes et l'animateur. Il s'agit d'une phase « test » qui pourra déboucher sur l'organisation d'un accueil jeune, en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Ce service s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF et est subventionné sur 3 ans à hauteur de 8000 €, auxquels s'ajoutent, en 2019, 2000 € en provenance de la DDCSPP.
La participation de la Communauté de communes est de 8 000 € par an.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le CPIE, pour un montant de 8000€ par an sur 3 ans pour la gestion et la mise en place d'un accueil à destination des adolescents sur le territoire.

Vote : unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Modification des délégués du Syndicat de la Brenne

Délibération N° 2018-049

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations,

Etant donné que la CC est membre du Syndicat de la Brenne en lieu et place des communes,

Vu la délibération initiale du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018, désignant les délégués de la Communauté de communes Bresse Haute Seille au Syndicat,

Suite à la demande de modification de la mairie de Sergenon, il est proposé au conseil communautaire de modifier les membres de la commune de Sergenon au Syndicat de la Brenne, de proposer Mme Christine VILMAIN en lieu et place de M. Damien MONNIER, démissionnaire,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer ainsi les représentants de la CC Bresse Haute Seille au Syndicat de la Brenne :

| | |
|---------------------|--|
| CHAMPROUGIER | Hervé Gimaret Gisèle Fevre |
| CHAPELLE VOLAND | Olivier Mazué Bernard Rameaux |
| CHAUMERGY | Hervé Château Pascal Ragondet |
| CHEMENOT | Yannick Grévy Marc Poty |
| CHENE SEC | Pierre Chanoy Louis Trossat |
| COMMENAILLES | Pascal Febvre Daniel Auclair |
| FOULENAY | Michel Cannazzaro John Meurant |
| FRANCHEVILLE | Pascal Bonnot Johann Rosset |
| LA CHASSAGNE | Daniel Jacquot Jean Luc Carrez |
| LA CHAUX EN BRESSE | Jean Noel Janson Christian Roumezin |
| LE VILLEY | Sébastien Guichard Henri Pontiroli |
| RYE | Jacques Beurrier Denis Rebouillat |
| SELLIERES | Bernard Joly Philippe Lecuyer |
| SERGENAUX | Thierry Fusier Monique Bacheley |
| SERGENON | Sabrina Panfilo Christine Vilmain |
| TOULOUSE LE CHATEAU | Jean Yves Boisson Jean Christian Kryzek |
| VERS SOUS SELLIERES | Sébastien Jouffroy Jean Noel Chateau |
| VINCENT FROIDEVILLE | Vincent Bescot Marie Francoise Muller |

Vote : unanimité.

9. GEMAPI : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des débits en période d'assecs, amélioration de la continuité écologique sur la Seille à Ruffey-sur-Seille - avenant n°2

Entre Ruffey sur Seille et Bletterans, la Seille ne suit plus son cours originel. La rivière est « perchée », c'est-à-dire déconnectée de sa nappe. Une partie de son cours est déviée pour alimenter des moulins via

le canal de la Molette. Ces aménagements fragilisent la rivière, notamment en période d'assecs où le niveau d'eau est très bas.

Le Syndicat du Bassin de la Seille a conduit un programme d'actions pour l'amélioration des débits de la rivière en période d'assecs, et l'amélioration de sa continuité écologique.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet Reilé.

Le coût initial du marché est de 95 676 € HT subventionné à 80 %. Un premier avenant a été passé par le syndicat en mai 2017 pour un montant de 25 290 € HT.

Le marché initial prévoit notamment la maîtrise d'œuvre des travaux à la Planche de Juhans, à Ruffey sur Seille. Ces travaux, qui auront lieu cet été, ont pour vocation d'améliorer le débit de la Seille en rééquilibrant la quantité d'eau déviée dans le canal de la Molette.

Dans la continuité du travail engagé par le Syndicat, il sera proposé au Conseil d'adopter un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Reilé. L'objectif est de poursuivre les investigations afin de déterminer quel était le lit naturel de la rivière. Cette étude permettra ensuite de chiffrer les travaux de renaturation nécessaires. La technologie utilisée est celle du LIDAR, un système de télédétection par drone qui sera croisé avec des profils en travers.

Cet avenant, d'un montant de 7 200 € HT est subventionné à 80%. Le reste à charge pour la communauté de communes est de 1 440 €.

Délibération N° 2018-050

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu le marché initial signé par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Seille avec le cabinet Reilé en date du 12 mai 2017 ayant pour objet :

LA SEILLE SUR RUFFEY SUR SEILLE ET BLETTERANS : ETUDE ET MOE

Améliorations des débits en période d'assecs

Améliorations de la morphologie

Améliorations de la continuité écologique pour un montant de 95 676 €HT,

Vu l'avenant n°1 signé par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Seille en date du 04 décembre 2017, ayant pour objet l'acquisition de connaissances sur le secteur d'étude sur la biologie (poissons et macro-invertébrés), pour un montant de 25 290 € HT,

Etant donné la nécessité de continuer les investigations afin de déterminer le lit naturel de la Seille et ainsi prévoir un programme de travaux de renaturation de la rivière,

Il est proposé au conseil de signer un deuxième avenant avec le cabinet Reilé, pour un montant de 1 440 € HT pour une étude complémentaire « investigations topographiques supplémentaires ».

Vote : unanimité.

10. SPANC : information au conseil suite aux travaux de la commission Aménagement du territoire

S. LAMBERGER fait part des travaux de la commission d'Aménagement du Territoire sur l'avenir du service public d'assainissement non collectif.

La commission propose que la compétence SPANC soit étendue à l'ensemble de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, celle-ci travaille à un ajustement des missions du SPANC à compter de 2019 :

- Les contrôles ne sont plus réalisés uniformément tous les 4 ans, mais selon la performance de l'installation,
- Un travail sera mené pour étoffer les services à l'utilisateur : accompagnement dans la réhabilitation, commandes groupées, vidanges, autres prestations.

Il ajoute que la commission propose que le fonctionnement du SPANC soit assuré en régie par la Communauté de communes.

Ces projets feront l'objet d'une délibération à un prochain conseil.

Débat ;

Il est demandé à combien la redevance sera fixée. Il est répondu que nous ne pouvons le dire à ce stade. Cependant, même s'il n'y a plus une redevance annualisée, il y aura une possibilité d'échelonner le paiement. Le système devra s'auto-financer.

Le Président souhaite que l'image du SPANC soit réhabilitée comme un vrai service public.

Quand une maison se construit, une visite du SPANC est obligatoire. Il est demandé si cette prestation est facturée en plus.

Il est répondu que c'est une prestation qui est facturée à l'utilisateur.

Il est demandé qui va décider si une installation est de bonne qualité ou non et sur quels critères.

S. LAMBERGER souligne que ce sont les techniciens du SPANC, sur la base d'un référentiel établi par la réglementation, qui vont classer les installations.

Il est demandé que la redevance soit moins importante pour les habitants qui ont fait l'effort de faire des travaux ou d'installer une microstation.

S. LAMBERGER répond que c'est l'objectif. En espaçant les visites, on espace les redevances pour les habitants qui ont fait l'effort de se mettre aux normes.

ENVIRONNEMENT

11. Soutien à l'achat par les particuliers de vélos à assistance électrique

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une subvention de 150 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf et répondant aux normes françaises en vigueur. Le nombre de personnes intéressées est estimé à environ 20 par an. Une telle aide favorisera ainsi les déplacements doux au sein du territoire.

Les dossiers de demande d'aide 2018, incluant un formulaire de demande et la dernière fiche d'imposition du foyer demandeur, devront être déposés avant le 15 septembre 2018 à la CC Bresse Haute Seille.

Les foyers demandeurs devront attendre la validation de leur dossier par la commission Environnement pour acheter leur VAE et prétendre au versement de la subvention. Le dossier de demande de versement inclura la facture d'achat acquittée du VAE, le certificat d'homologation du VAE ainsi que le relevé d'identité bancaire du demandeur.

Délibération N° 2018-051

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »

Vu l'approbation de la commission Environnement de proposer une aide financière auprès des habitants de la Communauté de communes qui souhaiteraient s'équiper de vélos à assistance électrique (séance du 13 décembre 2017)

Vu la proposition de la commission Environnement d'imposer les critères de sélection suivants pour le versement d'une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) (séance du 16 mai 2018) :

- Le droit à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique est ouvert aux seuls foyers non imposables ;
- Le montant de l'aide est fixé à 150 € par vélo neuf ;
- Une seule aide sera octroyée par foyer ;
- Les VTT à assistance électrique n'entrent pas dans ce dispositif ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le projet proposé par la commission Environnement et le Président,
- **D'autoriser** la commission Environnement à valider le versement d'une aide financière de 150 € par foyer non imposable pour l'achat d'un VAE neuf, hors VTT électrique, selon les modalités présentées.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier, dont les certificats administratifs.

Vote : unanimité.

Débats : Il est souligné qu'un foyer non imposable ne va pas investir dans un vélo électrique.

Le Président propose de faire un essai cette année et de faire le bilan l'an prochain. Si notre politique est à adapter, nous le ferons.

12. Equipe verte – Point sur les conditions de mise à disposition de l'équipe verte auprès des communes membres

Délibération N° 2018-052

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille en date du 10 avril 1998, instituant une répartition entre les travaux intercommunaux et les travaux communaux effectués par l'équipe d'emplois verts d'Agate Paysages, dont la mise à disposition est financée par la Communauté de Communes

Vu les propositions de la commission Environnement de la CC Bresse Haute Seille, émise le 16 mai 2018 :

- D'instaurer un plafond de cent heures gratuites de mise à disposition de l'équipe verte par an et par commune membre de la collectivité
- D'affecter prioritairement l'équipe verte aux communes déjà utilisatrices du service, et aux nouvelles ayant émis des besoins auprès de la CC Bresse Haute Seille
- De ne pas reporter les heures gratuites non consommées d'une année sur l'autre.

Le Président propose d'entériner ces propositions.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :

D'approuver les propositions de la commission Environnement de Bresse Haute Seille, émise le 16 mai 2018 :

- D'instaurer un plafond de cent heures gratuites de mise à disposition de l'équipe verte par an et par commune membre de la collectivité,
- D'affecter prioritairement l'équipe verte aux communes déjà utilisatrices du service, et aux nouvelles ayant émis des besoins auprès de la CC Bresse Haute Seille,
- De ne pas reporter les heures gratuites non consommées d'une année sur l'autre,
- Dans le cas où la commune a sollicité le service mais qu'au vu de sa charge de travail, ce dernier n'a pas pu répondre, les heures pourront être reportées sur une année,

D'approuver leur application à partir de l'année 2018.

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité.

Débats : Cette proposition tient compte d'un sondage qui a été auprès des communes.

Il est demandé combien de communes ont répondu. 31 communes ont répondu au sondage. Le rayon d'action de l'équipe verte a été sollicitée sur l'ensemble du territoire pour les équipements communautaires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Délibération transfert de charges ZA – entre commune et CC Bresse Haute Seille

Délibération N° 2018-053

La Loi NOTRe en date du 07 août 2015 renforce les compétences des structures intercommunales en matière de développement économique, entraînant de fait un transfert obligatoire de zones d'activités communales à la Communauté de communes Bresse Haute Seille depuis le 1er janvier 2017.

Celles-ci sont :

- ARLAY : ZA de la Lichère.
- COMMENAILLES : ZA des Platières de la Croix.
- DOMBLANS : ZA Domblans-Voiteur (déjà intercommunale mais la commune de Domblans continue de payer des charges afférentes à la gestion de cette zone).
- SELLIERES : ZA en Moidesseules.

Les communes concernées sont susceptibles de prendre en charge ou d'avoir pris en charge des dépenses afférentes au fonctionnement de ces zones d'activités,

Il convient de payer les communes sur présentation de ces dépenses désormais communautaires depuis 2017.

Aussi,

Vu de la loi NOTRe en date du 07/08/2015 et plus particulièrement son article renforçant les compétences économiques des structures intercommunales en matière de développement économique,

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à **procéder au remboursement des frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2017** par les communes sur les zones d'activités transférées au de droit à cette date, à savoir :
 - o ARLAY : ZA de la Lichère.
 - o COMMENAILLES : ZA des Platières de la Croix.
 - o DOMBLANS : ZA Domblans-Voiteur
 - o SELLIERES : ZA en Moidesseules.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à la gestion de ces zones, y compris des conventions éventuelles avec les communes.

Vote : unanimité.

14. Convention régionale aide à l'immobilier

La loi NOTRE a confié la compétence « aide à l'immobilier d'entreprises » aux communautés de communes et à la Région. La Région avait déjà une politique régionale d'aide à l'immobilier. Elle pouvait ainsi verser à certaines entreprises qui se développaient une subvention.

Aujourd'hui, la Région peut donner une aide aux entreprises seulement si la Communauté de communes participe aussi dans le cadre d'une convention régionale. Les participations de la Région et de la Communauté de communes ne sont pas forcément au même montant.

Délibération N° 2018-054

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07-08-2015 dite Loi NOTRe,

Il est spécifié que les communes et EPCI à fiscalité propres sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Ainsi, à compter de cette date, les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou vente de terrain sont du ressort exclusif communes et EPCI.

Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit.

Toutefois, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans les conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre Bresse Haute Seille et la Région Bourgogne Franche-Comté qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

La Région dispose ainsi par cette convention de la possibilité d'accompagner par des financements régionaux différents programme de Bresse Haute Seille.

Ainsi, en l'absence de convention, les entreprises de notre territoire ne peuvent pas bénéficier d'aides régionales.

Cette convention définit ainsi :

- L'autorisation à la Région d'intervenir sur le périmètre de Bresse Haute Seille jusqu'au 31/12/2021.
- L'intervention de la Région se fait en complément des interventions de Bresse Haute Seille et dans le cadre de ses différents programmes relevant de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire
- Les modalités de contrôle appliquées par la Région au titre de ces interventions.

Nota : Cette convention devra s'accompagner d'un règlement interne à la Communauté de communes définissant les modalités de ses propres interventions. Il sera proposé par la commission développement économique et soumis au vote d'un prochain conseil communautaire.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention de financement complémentaire pouvant être apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté ainsi présentée,
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention,
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Vote : unanimité

15. Délégations au Bureau – délibérations votées

Bureau du 9 avril 2018 :

- Modification du service partagé – tableau des effectifs
- Adhésion 2018 à l'ASCOMADE
- Attribution du marché de fauchage
- Subventions aux associations sportives pour la gestion des équipements
- Subventions aux associations sportives pour l'activité sportive
- Maison des étangs – remise sur location suite à un problème de chauffage
- Admission en non-valeurs – créances éteintes
- Admission en non-valeurs – créances éteintes
- Admission en non-valeurs – créances éteintes
- Admission en non-valeurs – créances éteintes

Bureau du 11 juin 2018 :

- Admission en non-valeurs – créances éteintes
- Lutte contre l'ambrosie – Reconduction de la convention d'engagement pour la coordination de la défense collective CC Bresse Haute Seille/FREDON pour la période 2018-2020

16. Maison de la Haute Seille

Délibération N° 2018-055

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille, du 31 janvier 2017.

Cette convention initiale prévoit une subvention de **14 000 €** pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille.

La CC mettait à disposition alors un emploi aidé et ou un service civique pour assurer la saison.

La commission Culturelle a proposé de porter cette subvention à **16 000 €** pour l'année 2018, en contrepartie de quoi l'association gèrera elle-même son personnel saisonnier.

Cette proposition a été validée en Bureau le 11 décembre 2017.

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer à la convention :

- le soutien aux manifestations culturelles de la Maison de la Haute Seille : **2 400 €**,
(validé en Bureau et Commission)
- la subvention due au titre de la nouvelle mission d'accueil touristique confiée à la
Maison de la Haute Seille : **2 600 €** (Validée en Bureau)
- soit un total de 21 000 € par an à compter de 2018.

Vote : unanimité.

17. Vente de matériel de fauchage

Délibération N° 2018-056

La Communauté de communes Bresse Haute Seille est propriétaire d'un tracteur « Claas Arion 610 C et d'une épareuse « Noremat Magistra 73 T »

Descriptif du matériel :

| | |
|---|---|
| Tracteur Claas Arion 610 C Première mise en circulation le 09/07/2013 Avec options : Climatisation, pont arrière renforcé et masse avant de 900 kg Une puissance 129 CV, 3951 heures d'utilisation Une valeur à l'achat de 67 000 euros ht | Une épareuse « Noremat » type « Magistra 73 T » Achetée le 19/05/2016 1112 heures d'utilisation Une valeur à l'achat de 40 400 euros ht Matériel qui comprend de nombreuses pièces neuves (dont un rotor et un ventilateur) |
|---|---|

Aussi,

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu l'avis de la commission voirie en date du 28/03/2018,

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Bureau la vente du matériel au meilleur prix.

Vote : unanimité.

Concernant le local technique de La Chassagne, il a été vidé et est en cours d'évaluation par le service de Domaine.

18. Présentation de la compétence périscolaire

Le conseil communautaire devra se prononcer lors de sa réunion du 6 septembre pour décider si la compétence périscolaire est confiée à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire ou restituée aux communes.

Afin de préparer la décision du conseil, en complément des réunions de COPIL et de la conférence des Maires, il est présenté aux membres du conseil communautaire les enjeux de cette compétence.

Le Président donne la parole à B. FRACHON, Maire de Domblans. Il souligne que si la commune doit reprendre la compétence cela va donner du travail supplémentaire aux secrétaires de Mairie. Il exprime

que quand la Communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille a pris la compétence cela a redonné du temps à la commune. Il souligne que les élus se sont investis dans la prise de compétence. Il serait dommage de tout recommencer à l'envers. Il souligne que les communes travaillent en commun avec les communes voisines.

Quand la directrice de site est à la hauteur, c'est elle qui assure ce lien avec la commune. L'adjoint à l'Enfance/jeunesse reste très présent. Sur les bâtiments, les agents communaux interviennent en cas de panne et ensuite on trouve un arrangement avec la CC.

Il est souligné que toutes les communes doivent se rééquiper en termes de logiciel (si la compétence est rendue).

M. BRUTILLOT explique le ressenti au sein du SIVOS Montain Lavigny Plainoiseau. Il explique que les mêmes questions se sont posées avant la prise de compétence, notamment avec le personnel. Ce dernier aujourd'hui est très attaché à la compétence périscolaire, et à bénéficier de l'enrichissement du travail en réseau avec les autres sites. Le Maire ou le Président du SIVOS restent un interlocuteur pour les parents. Il est nécessaire de prévoir un temps d'adaptation pour le nouveau mode de fonctionnement, qui sera forcément modifié. Les élus ont un rôle à jouer, mais il est différent. Ils ne sont plus les gestionnaires mais gardent leur rôle politique.

Le Président explique que si ceux qui l'ont pris n'ont pas prévu de la lâcher, c'est bien qu'il y a un intérêt collectif. Il ajoute que les changements de directives ou de cadres réglementaires sont plus simples à gérer quand on gère à la fois le périscolaire et l'extrascolaire. Enfin, il assure que la cohésion et le lien sur le territoire nous rendra plus forts face aux partenaires extérieurs, et notamment l'Éducation nationale. Il exprime qu'il y a un surcoût mais qu'il est à mettre en parallèle à notre choix politique.

Il est souligné le temps qu'il faut y passer pour gérer un site périscolaire à l'échelle communale.

19. Questions diverses

Il est demandé combien a coûté le belvédère de Jurafaune. Il est souligné que les modèles de balustres ne sont pas les mêmes. Les travaux n'ont pas été faits avec une autorisation.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 21H10.

Prochain conseil communautaire : jeudi 6 septembre 2018 à 18h30

**Le Président,
Jean-Louis MAITRE**